

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 6 juin 2017**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et monsieur le conseiller Christian Dionne.

**Absence :** Madame la conseillère Kim Cornelissen et monsieur le conseiller Éric Lavoie

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**107.06.17**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**108.06.17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2017**

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

**SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS DE MAI 2017**

La directrice générale madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 2 mai 2017 ont été envoyées à qui de droit.

**109.06.17**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES ET REER</b>	<b>24 650,71 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ</b>	<b>17 670,28 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>85 776,01 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>128 097,00 \$</b>

**110.06.17**

**SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS (346 700 \$)**

Date d'ouverture : 6 juin 2017	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen : 1,8986 %
Montant : 346 700 \$	Date d'émission : 13 juin 2017

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code Municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

34 500 \$	1,30000 %	2018
35 300 \$	1,40000 %	2019
36 400 \$	1,60000 %	2020
37 200 \$	1,80000 %	2021
203 300 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,59700 Coût réel : 2,26914 %

**2- BANQUE ROYALE DU CANADA**

34 500 \$	2,30000 %	2018
35 300 \$	2,30000 %	2019
36 400 \$	2,30000 %	2020
37 200 \$	2,30000 %	2021
203 300 \$	2,30000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,30000 %

**3- CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE**

34 500 \$	2,53900 %	2018
35 300 \$	2,53900 %	2019
36 400 \$	2,53900 %	2020
37 200 \$	2,53900 %	2021
203 300 \$	2,53900 %	2022

Prix : 100.00000 Coût réel : 2,53900 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 346 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 249 et 310. Ces billets sont émis au prix de 98,59700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires autorisés à celui-ci.

111.06.17

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 346 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2017**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 346 700 \$ qui sera

réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249	36 500 \$
310	310 200 \$

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 310, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme avait le 23 mai 2017, un emprunt au montant de 36 500 \$, sur un emprunt original de 170 700 \$, concernant le financement du règlement numéro 249;

**ATTENDU QU'**en date du 23 mai 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 249;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 juin 2017 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	34 500 \$	
2019.	35 300 \$	
2020.	36 400 \$	
2021.	37 200 \$	
2022.	38 300 \$	<b>(à payer en 2022)</b>
2022.	165 000 \$	<b>(à renouveler)</b>

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 249, soit prolongé de 21 jours.

112.06.17

**ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

**ATTENDU** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

**ATTENDU QUE** l'administration de la municipalité de Saint-Pacôme désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de

participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

**QUE** madame Ysabelle Fugère soit nommé responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

113.06.17

**FORMATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)**

**ATTENDU QUE** les Municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Pacôme reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée ;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Responsable municipal Substitut	Nathalie Lévesque, mairesse Éric Lavoie, conseiller
Coordonnatrice municipale de sécurité civile Substitut	Madame Christiane Lemire Madame Manon Lévesque
Responsable Administration Substitut	Madame Christiane Lemire Madame Manon Lévesque
Responsable Communication médias Substitut	Nathalie Lévesque Éric Lavoie
Responsable Communication citoyens Substitut	Christian Dionne Nathalie Desroches
Resp. Sécurité des personnes et Sécurité incendie Substitut Membre Membre	Christian Gagnon Harold Chénard Claude Paradis Sylvain Dubé
Responsable Services aux sinistrés Substitut Membre Membre	Julie Mercier Johanne Dubé Claude Paradis Sylvain Dubé
Responsable Services techniques et Transports Substitut	Christian Gagnon Harold Chénard
Coordonnateur du site Substitut	Harold Chénard Christian Gagnon

114.06.17

**RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de mettre à jour la politique MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en période de mise à jour de la démarche MADA ;

**ATTENDU QUE** le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

**ATTENDU QUE** la mise en place est fondamentale au cheminement de la démarche MADA ;

**ATTENDU QUE** la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des aînés, monsieur Christian Dionne.

Le Comité pilotage pour la mise à jour de la politique MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer la mise à jour de la politique MADA :
  - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
  - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique MADA ;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés ;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Aîné » ;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel) ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action ;
  - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
  - en priorisant les éléments du plan d'action ;
  - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

**AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 290 PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Nathalie Desroches qu'à une prochaine réunion le règlement no 313 remplaçant le règlement no 290 portant sur les frais exigibles et la transmission de documents et de renseignements personnels sera présenté pour adoption avec dispense de lecture.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Desroches, conseillère

115.06.17

**OFFRE DE SERVICE D'UN CONSULTANT POUR LA RELANCE DE LA STATION PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** suite à la rencontre tenue le 29 mai 2017, monsieur Luc Chapdelaine de l'entreprise Chapdelaine Services Conseils nous a transmis une offre de service afin de soutenir la municipalité de Saint-Pacôme dans le cadre de la première étape devant conduire à la décision de relancer la Station de Plein air de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** le mandat consiste à faire une analyse du plan élaboré par le comité de relance, les actifs stratégiques de la Station Plein air, l'étude sommaire

des comparables, l'élaboration d'un budget préliminaire afin d'évaluer le potentiel de rentabilité, le mode de gouvernance et les programmes de subventions ;

**ATTENDU QUE** le mandat n'inclut pas la production des documents nécessaires à l'obtention et à la qualification des différents prêts et subventions accessibles, notamment : plan d'affaires, plan d'investissement, plan de financement, budgets détaillés et prévisions financières, impact touristique et retombée du projet, les états financiers prévisionnels détaillés, pour les trois premières années d'exploitation et le montant final de dossier de qualification et dépôt de demande et suivis ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme mandate la firme Chapdelaine Services-conseils pour préparer le rapport représentant la première étape devant conduire à la décision de relancer ou non la Station de Plein air.

**QUE** le temps estimé total est de 40 à 50 heures au tarif horaire de 175 \$ pour un budget estimé de 7000 \$ à 8 750 \$ plus les taxes, pour la préparation, interventions, rencontres et discussions.

**QUE** la MRC de Kamouraska contribue au montant de 5000 \$ pour la réalisation de ce mandat.

**QU'**une demande de contribution de 3000 \$ a été demandée à l'association touristique régionale du Bas St-Laurent.

**QUE** cette estimation budgétaire est fournie à titre indicatif, la facturation pourrait varier à la hausse ou à la baisse selon le nombre d'heures affectées au dossier et que pour engager des frais supplémentaires au présent contrat, une demande d'autorisation devra être présentée à la municipalité de Saint-Pacôme.

**QUE** le temps de transport est facturé à raison de 50 % du tarif régulier et inclut le kilométrage, les frais d'hébergement seront facturés en supplément.

**QUE** le mandat débute le 19 juin 2017 et se termine le 27 juin 2017 par la livraison du rapport.

116.06.16

**MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA/PROCÉDURE DE CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme a reçu une recommandation favorable du Conseil local du patrimoine CLP pour procéder à la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix nécessitant la préparation d'un règlement de citation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la recommandation présentée et demande en conséquence, au service d'urbanisme de la MRC de Kamouraska de bien vouloir préparer un projet de règlement de citation afin de procéder à la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix.

117.06.16

**MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA/MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme a reçu une recommandation favorable pour procéder à la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix nécessitant une modification du règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme pour procéder au changement de zonage pour le 224, boul. Bégin ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la recommandation présentée et demande en conséquence au service d'urbanisme de la MRC de Kamouraska de bien vouloir préparer un projet de modification du règlement de zonage afin de procéder à la citation du site patrimonial du Belvédère de la Croix et de procéder au changement de zonage pour le 224, boul. Bégin.

118.06.16

**RÉSOLUTION SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** le Symposium de peinture du Kamouraska tiendra sa 24<sup>e</sup> édition, du 19 au 23 juillet inclusivement ;

**ATTENDU QUE** cet événement d'envergure permet la rencontre d'artistes de tous les horizons et avec notre milieu à haut potentiel visuel et culturel qu'est le Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le Symposium de peinture du Kamouraska a pour objectif de faire connaître notre belle région partout au Québec ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire l'achat d'un tableau d'un peintre émergent, d'une valeur maximale de 550 \$.

119.06.17

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS « APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE ET ART DE S'EXPRIMER » ORGANISÉES PAR LE CLUB OPTIMISTE**

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme tient cette année encore son événement « Appréciation de la jeunesse et Art de s'exprimer » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme octroie habituellement des laissez-passer de cinéma aux méritants de cette activité et que l'an passé la Municipalité a défrayé dix (10) paires de billets ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme octroie des laissez-passer de cinéma pour un nombre équivalent à celui octroyé l'an passé, soit 10 paires de billets ou 20 laissez-passer soit un maximum de 5,00 \$ par laissez-passer.

120.06.17

**RÉSOLUTION POUR ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES D'EXÉCUTION DU JUGEMENT DE RECouvreMENT DE TAXES**

**ATTENDU QU'**un jugement a été rendu le 31 mai 2017 dans la cause Municipalité Saint-Pacôme c. 2850-7085 Québec Inc. ;

**ATTENDU QUE** le jugement deviendra exécutoire le 5 juillet 2017 si la cause n'est pas portée en appel ;

**ATTENDU QU'**à compter du 5 juillet 2017, la Municipalité pourra commencer les démarches d'exécution du jugement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme mandate la firme Lavery, De Billy avocats afin d'entreprendre les démarches d'exécution du jugement et de recouvrement de la somme due.

121.06.17

**APPROBATION DES VACANCES 2017 DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les dates de vacances estivales 2017 de chacun des employés suivants ; la Municipalité se réservant le droit de demander un déplacement de vacances en cas de nécessité :

Christiane Lemire	16 juillet au 5 août 2017
Manon Lévesque	6 au 19 août 2017
Gina Lévesque	16 juillet au 5 août 2017
Yvonne Tremblay	16 juillet au 5 août 2017
Jean-Pierre Lévesque	16 au 29 juillet 2017 13 au 26 août 2017
Claude Paradis	6 au 19 août 2017 15 au 21 octobre 2017

122.06.17

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 105.05.17 CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À DEVENIR BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'OBNL STATION PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** l'OBNL Station plein air a signé une convention d'aide financière avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation du projet de relance du centre de ski ;

**ATTENDU QUE** la Station plein air était emphytéote du terrain et des installations visées par le projet lors de la conclusion de la convention d'aide ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a mis fin au bail emphytéotique consenti à la Station plein air en date du 31 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** par la résolution no 105.05.17, la Municipalité de Saint-Pacôme désirait être bénéficiaire de l'aide financière pour la réalisation du projet de relance du centre de ski ;

**ATTENDU QUE** pour bénéficier du financement d'investissement Québec, la convention d'aide financière doit demeurer à L'OBNL Station Plein air ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution no 105.05.17.

123.06.17

**RÉSOLUTION DE NOMINATION DES EMPLOYÉS AU CAMP DE JOUR 2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a retenu les candidatures de dix (6) jeunes pour des emplois offerts au camp de jour pour la période estivale 2017 ;

**ATTENDU QU'**en date d'aujourd'hui le nombre d'inscriptions confirmées est de 30 ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire engager une (1) coordonnatrice, trois (3) animateurs (trices) et deux (2) aides-animateurs (trices) au service de garde pour respecter les ratios d'encadrement obligatoire ;

**ATTENDU QUE** l'aide-animateur peut compter dans le calcul du ratio d'encadrement dans le respect des indications apparaissant dans le tableau qui suit ;

**ATTENDU QU'**un aide-animateur ne peut jamais assumer seul la responsabilité d'un groupe de participants ;

**ATTENDU QUE** les ressources supplémentaires (exemples : accompagnateur en loisir en soutien à l'intégration, parent bénévole) ne peuvent être inclus dans ces ratios ;

**ATTENDU QU'**un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en sortie. Un aide-animateur peut être considéré à cette fin ;

**ATTENDU QU'**un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas) ;

**ATTENDU QUE** la direction du camp de jour s'assure de nommer un répondant du service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas) qui est accessible en tout temps afin de pouvoir mettre en place les mesures d'urgence requises, s'il y a lieu). Ce répondant peut être un membre de la direction, de la coordination, le responsable de site ou un animateur (minimum 18 ans ou 2 ans d'expérience comme animateur ou coordonnateur) ;



RATIOS D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE					
5 ans	6-7 ans	8-9 ans	10-12 ans	13 ans et plus	Service de garde Camp de jour
1/15 obligatoire pour tous			1/15 Ou 1/18 avec aide- animateur		1/20 (minimalement un responsable de site en présence d'un aide- animateur)

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche pour le camp de jour des personnes suivantes :

Marie-Soleil Nadeau	Coordonnatrice
Angèle Banville	Animatrice
Valérie Thériault	Animatrice
Mylène Thériault	Animatrice
Aléa Delêtre	Animatrice service de garde
Guillaume Milliard Chamberland	Animateur service de garde

124.06.17

**DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - PIIA -149, RUE DU FAUBOURG**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente un plan de construction résidentielle pour le 149, rue du Faubourg ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de ce terrain désire y construire une maison de 28'X 28'X13' h, galerie avant et patio arrière en bois, balustrade de bois avec portion verticale et horizontale, toiture en élastomère, revêtement des murs en vinyle de couleur gris-noir avec une insertion de tôle blanche en façade et sur le côté, fenêtres noires sans encadrement ;

**ATTENDU QUE** le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale stipule à l'annexe 2 qu'un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment doit être utilisé, le bois de préférence ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis selon certaines conditions.

Madame Nathalie Lévesque demande le vote sur la présente résolution :

Ont voté pour : Mme Julie Mercier, M. Christian Dionne et Mme Johanne Dubé

A voté contre : Mme Nathalie Desroches

**POUR TOUTES CES RAISONS ET APRÈS ANALYSE**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de construction avec les conditions suivantes :

**QUE** l'insertion de tôle blanche soit enlevée ;

**QU'**un seul matériau de recouvrement soit utilisé soit le matériau identitaire de Saint-Pacôme, le bois.

125.06.17

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION -PIIA- 137, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 137, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de cette résidence désirent changer la porte d'entrée avant, changer les 3 fenêtres du sous-sol et refaire la galerie avant de même dimension en bois ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

126.06.17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LOTISSEMENT –PIIA- 224, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente un projet de lotissement non conforme à la réglementation en vigueur pour permettre de transformer un bâtiment complémentaire en bâtiment principal sur un lot distinct ;

**ATTENDU QUE** la création d'un nouveau lot est nécessaire pour répondre aux exigences du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pacôme qui précise que deux (2) bâtiments principaux ne peuvent pas être érigés sur un même emplacement ;

**ATTENDU QU'**un plan projet de l'arpenteur-géomètre montre une largeur en front du terrain de l'Auberge de 10 mètres au lieu 18 mètres tel que prescrit à l'article 3.3.3 du règlement de lotissement # 58, la façade de la propriété étant dérogatoire de 8 mètres (lot 4 320 599 parcelle A) ;

**ATTENDU QUE** la marge de recul avant du bâtiment principal projeté est de 3,43 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 5.1.3.1 du règlement de zonage # 57, la marge de recul avant étant dérogatoire de 2,57 mètres (lot 4 320 599 parcelle B) ;

**ATTENDU QUE** la marge de recul arrière de 4,64 mètres au lieu de 4,80 mètres selon le règlement de zonage # 57, la marge de recul arrière étant dérogatoire de 0,16 mètre (lot 4 320 599 parcelle B) ;

**ATTENDU QUE** la superficie totale du lot créé est de 571,7 mètres carrés au lieu de 630 mètres carrés prévus au règlement de lotissement # 58, il manque 58,3 mètres carrés pour rendre la superficie minimale à respecter (lot 4 320 599 parcelle B) ;

**ATTENDU QUE** de l'avis du comité, le fait que le lotissement proposé ne respecte pas les normes établies ne change en rien l'apparence des lieux et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne veut pas empêcher le développement d'une entreprise florissante laquelle amène une belle visibilité pour notre municipalité.

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de lotissement et d'implantation dérogatoire telle que présentée pour le 224, boulevard Bégin.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de lotissement et d'implantation dérogatoire telle que présentée pour le 224, boulevard Bégin.

127.06.17

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – PIIA – 224, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 224, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire fait des travaux de rénovations touchant l'enveloppe extérieure du garage ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme prennent pour acquis que le propriétaire a fait les vérifications nécessaires quant à la conformité ; du projet avec les normes de la Régie du bâtiment du Québec ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire conserver la dimension actuelle du bâtiment soit 14' X 37,5' ;

**ATTENDU QUE** les travaux suivants sont prévus :

Deux portes doubles en bois vitrées seront installées du côté nord du bâtiment qui seront situées à 5 pieds 2 pouces des coins du bâtiment

- Une fenêtre du côté nord et une du côté sud conserveront leur dimension et leur position actuelle et des contrefenêtres en bois seront ajoutées ;
- Deux terrasses en bois de 6 pieds par 10 pieds avec marches ;
- La porte de garage actuelle sera enlevée et un revêtement de vinyle blanc serait installé sur la totalité du mur ouest afin d'uniformiser l'apparence extérieure ;

**ATTENDU QUE** le rehaussement des murs de + ou - 20 pouces sera effectué afin de permettre d'avoir une hauteur intérieure de + ou - 8 pieds et de procéder à l'isolation de l'entre-toit ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation en tenant compte de certaines exigences ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**étant donné que le bâtiment fait partie d'un ensemble exceptionnel, d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation en tenant compte des exigences suivantes :

**QU'**une deuxième fenêtre soit ajoutée près de la deuxième porte, à une distance égale à celle déjà existante pour assurer un équilibre ;

**QUE** des encadrements autour des portes et fenêtres semblables à ceux du bâtiment principal soient ajoutés ;

**QUE** la toiture en soit une métallique de la même couleur que celle du bâtiment principal ;

**QU'**un revêtement de bois, matériau identitaire de Saint-Pacôme, de même couleur que le bâtiment principal soit prévu, au moment où le propriétaire fera le revêtement extérieur complet.

128.06.17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR MARGE DE REcul AVANT NON CONFORME DU CABANON – PIIA – 14. RUE WILLIAM**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée par la propriétaire du 14 rue William ;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation a pour but de déplacer un cabanon à 1,5 mètres de la limite de propriété avant ne respectant pas ainsi la marge de recul prescrite de 6 mètres ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis, en permettant le déplacement du cabanon du côté sud vers le côté nord de la maison à certaines conditions.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour le 14, rue William en permettant le déplacement du cabanon du côté sud vers le côté nord de la maison aux conditions suivantes :

- Le cabanon devra être situé à une distance de 2,4 mètres de la limite avant et plus ou moins 2,4 mètres de la maison.

129.06.17

**DEMANDE DE PERMIS POUR DÉPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT CABANON -PIIA - 14, RUE WILLIAM**

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire agrandir le cabanon de 3 pieds qui mesure actuellement 8' x 12', faire le revêtement extérieur en bardeau à grisonner, la toiture en tôle, remplacer une fenêtre à 4 carreaux par une à 6 carreaux ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire déplacer ce cabanon du côté sud vers le côté nord de la maison ;

**ATTENDU QUE** le nouvel emplacement du cabanon ne respecte pas la marge de recul prescrite ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis en tenant compte de certaines exigences.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis en tenant compte des exigences suivantes :

**QUE** le cabanon soit situé à une distance de plus ou moins 2,4 mètres de la limite de propriété avant et à 2,4 mètres de la maison, centré sur le portique ;

**QUE** la clôture du côté sud devra être de hauteur réglementaire et être reculée de 0,6 mètres à partir du coin de la maison pour permettre d'avoir une partie gazonnée entre la clôture et la rue William.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

130.06.17

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 29.

---

Nathalie Lévesque  
Mairesse

---

Christiane Lemire  
Directrice générale

